

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A
L'INSTITUT POUR UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DE L'HISTOIRE URBAINE ET DES VILLES
(ICOVIL)**

**C O N V E N T I O N
Pour une subvention de fonctionnement
Année 2017**

ENTRE D'UNE PART :

Dijon Métropole, sise 40 avenue du Drapeau, 21000 DIJON, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, dûment habilité par délibération en date du _____, déposée en Préfecture le _____,

ET D'AUTRE PART :

L'Institut pour une meilleure connaissance de l'histoire urbaine et des villes - ICOVIL, dont le siège social est situé 1, rue Monge - 21000 DIJON, représenté par Monsieur Jean-Pierre GILLOT, Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de Dijon Métropole au fonctionnement de l'Institut pour une meilleure connaissance de l'histoire urbaine et des villes.

Article 2 : Financement

Le montant de la subvention est fixé à 45 000 €TTC. Cette subvention sera versée en une seule fois pour l'année 2017, après la signature de la présente convention.

Article 3 : Engagement

Dijon Métropole s'engage à participer, sous forme d'une subvention de fonctionnement, aux activités de l'Institut pour une meilleure connaissance de l'histoire urbaine et des villes.

ICOVIL s'engage à communiquer les comptes annuels de l'association, à savoir, le bilan, le compte de résultat et ses annexes certifiés conformes par un commissaire aux comptes ou par le Président de l'association si celle-ci n'est pas soumise à l'obligation de certification des comptes.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2017.

Article 5 : Dispositions diverses

Dans le cadre de cette convention, chaque partie s'engage à assurer les conditions de partenariat entre l'Institut pour une meilleure connaissance de l'histoire urbaine et des villes et LATITUDE 21 – la Maison de l'Architecture et de l'Environnement de Dijon Métropole, en particulier pour les animations pédagogiques et dans la mise en œuvre d'expositions thématiques.

Article 6 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, qu'elle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Fait à Dijon, le
en 2 exemplaires originaux

**Le Président
de Dijon Métropole,**

François REBSAMEN

**Le Président de l'Institut pour
une meilleure connaissance de
l'histoire urbaine et des villes,**

Jean-Pierre GILLOT